

1. QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS?

Créé maintenant depuis 10 ans, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets¹ (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble plus de quarante-cinq groupes et coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

Soulignons finalement que les actions du Front commun lui ont valu une mention honorifique à l'occasion du concours du Mérite environnemental décerné par le ministre de l'Environnement en 1996.

La liste qui suit donne un aperçu des réalisations récentes ou en cours du Front commun:

- Tournée provinciale dans 12 régions administratives afin d'informer et de sensibiliser les multiples intervenants sur la Loi n° 90;
- Projet de coopération avec la Tunisie dans le domaine de la prévention de la pollution et de la production propre dans le secteur du textile ;
- Participation active à l'ensemble des audiences ou médiations du BAPE sur la gestion des matières résiduelles depuis 6 ans dont, dernièrement, à Mont-Saint-Grégoire et à Rouyn-Noranda;
- Inventaire provincial en matière de plan de gestion de déchets réalisés par les MRC ou les Régies intermunicipales;
- Diffusion sur internet de son centre de documentation de plus de 6 500 titres;
- Atelier sur la gestion des matières résiduelles et les risques sur la santé humaine.

Il est à noter également que le FCQGED a réalisé un projet conjoint avec le promoteur du présent projet concernant une série de collectes satellites de résidus domestiques dangereux en 1996-97 sur le territoire de la RIADM. Ce projet innovateur, perpétué par la RIADM, a été un grand succès et a pavé la voie à d'autres projets similaires au Québec.

À la demande de ses membres, le Front commun peut également intervenir directement dans des dossiers locaux afin de les aider à résoudre des problèmes liés à la gestion écologique des déchets, soit par l'apport d'informations, par un support technique, moral ou autres ou par l'expertise que l'organisme a su développer au cours de son existence dans les nombreux dossiers qu'il a couverts.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets:

¹ Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

- la régionalisation
- la démocratisation
- la responsabilisation
- la hiérarchie des 3R

Ces principes ont, semble-t-il, inspiré le gouvernement dans l'élaboration de son Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 car on les retrouve, quelque peu modifiés, dans la partie consacrée aux principes d'action de cette politique.

La régionalisation

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Confiner la gestion des déchets à l'intérieur des MRC et *a fortiori* des municipalités, amène la population, les acteurs socio-économiques et les élu-e-s à être plus sensibilisés et plus responsables face aux impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération étant donné la proximité géographique des installations de traitement des déchets et de leurs lieux d'élimination. La régionalisation de la gestion des déchets évite également que des régions du Québec soient des *régions-poubelles* recevant les déchets du reste de la province, en particulier des grands centres urbains. Actuellement, trop de régions à travers la province sont à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets qui voient en l'exportation interrégionale une façon bon marché de disposer de leurs rebuts au détriment de toute une collectivité et de son environnement.

La régionalisation des déchets entraîne inévitablement une responsabilisation des générateurs de déchets qui doivent alors mettre en oeuvre des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des matières résiduelles.

La démocratisation

Les citoyens doivent prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement, d'une politique ou d'un plan de gestion et ce, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion de déchets solides, les citoyens devraient pouvoir jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens doit être informé et consulté par les instances décisionnelles.

La responsabilisation

Le concept de la responsabilisation s'applique bien entendu aux producteurs de biens de consommation mais également aux élu-e-s représentant la population et aux consommateurs.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept de plus en plus reconnu. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception²

² Tiré de: Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Extended Producer Responsibility*, 1995, 16 p.

Les consommateurs aussi ont une responsabilité à travers leurs habitudes de consommation et leur enclin à utiliser les facilités qui sont mis à leur disposition pour réduire la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont la responsabilité d'instaurer des lois et des règlements destinés à atteindre des objectifs de réduction contenus dans des politiques. Il ont également la responsabilité de s'assurer que ses lois et règlements soient respectés et de sévir face aux détracteurs, le cas échéant. À un niveau local, ils doivent eux-mêmes démontrer qu'ils participent à des efforts de réduction des déchets par le biais de la diminution de l'utilisation abusive des ressources (dans les institutions ou les ministères par exemple) et dans l'élaboration de leur plan de gestion de déchets.

La hiérarchie des 3R

Ce que l'on entend par la hiérarchie des 3R est une gestion des déchets basée sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage-compostage, pratiquée de façon intensive et dans cet ordre de priorité. Et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets qui doit être mis en décharge, pour éventuellement en arriver à l'élimination des lieux d'enfouissement sanitaire et au rejet-zéro. *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*

Il faut également noter que la combustion des déchets à des fins de production d'énergie ne peut être considérée comme étant une forme écologique et viable de recyclage.

Afin d'en arriver un jour à une vraie politique de gestion écologique de nos matières résiduelles, aucun des 4 principes mentionnés ci-haut ne peut être retranchés. De plus, ces principes sont interdépendants et aucun ne peut être délaissé au profit d'un autre. Ils forment un tout sur lequel sont basées l'ensemble des actions et des activités du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

2. INTRODUCTION

2.1 Notre vision du projet

La RIADM opère un des sites prétendus comme étant un des plus sécuritaires sur le plan du confinement, ce LES étant sur une couche d'argile dépassant les normes gouvernementales actuelles. Cette notion de sécurité est considérée relative par le FCQGED car les impacts environnementaux d'un LES sont en parties dus, effectivement, à sa conception mais également à la nature, la quantité et la provenance des matières résiduelles qu'il reçoit. De plus, la présence d'une nappe aquifère de recharge, ou nappe libre (document DQ1.1) à proximité du site, la qualité des eaux souterraines dans ce secteur ainsi que le peu de connaissances des modes de contamination de ces nappes, nous amène à penser que toutes les mesures préventives adéquates devraient être prises afin d'éviter toute forme de contamination. Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'importation massive des déchets sont des éléments dont il faut tenir compte lors de la justification d'un tel projet. Ces impacts n'ont pas été suffisamment pris en considération selon nous.

L'exploitation du site où se trouve le LES actuel a débuté au milieu des années 60 et à l'époque, à peine une dizaine de milliers de tonnes de matières résiduelles y été acheminées annuellement. À l'an 2000, cette quantité est passée à près de 400 000 tm / an et le présent projet vise 300 000 tm / an avec un potentiel de 500 000 tm /an. Nous avons du mal à saisir ce qui justifie un tel besoin d'enfouissement de la part de la RIADM.

La RIADM est un organisme public dont le mandat est la gestion et l'enfouissement des matières résiduelles de ses municipalités membres. Nous n'estimons pas que la RIADM ait le mandat d'enfouir la quasi-totalité des déchets d'une région administrative voisine et de la Communauté urbaine de l'Outaouais. À cet égard, et usant des mêmes règles de concurrence pour s'approprier de nouveaux marchés, la façon de faire de la RIADM est comparable avec celle des multinationales de l'enfouissement qui opèrent sur le territoire québécois. Cette pratique n'encourage nullement la prise en charge des matières résiduelles sur le plan régional, donc la responsabilisation des générateurs de déchets, mais encourage cependant l'enfouissement massif et pêle-mêle. Cette approche de la RIADM nous semble incompatible avec les principes de gestion écologique des déchets qu'elle prône.

Le fait de disposer d'un LES qui soit jugé sécuritaire, ne devrait pas justifier le fait qu'on y accepte –voire encourage– l'enfouissement massif des déchets pêle-mêle.

3. UNE SITUATION IMPARFAITE

La situation dans cette région du Québec n'est toutefois pas aussi simple que ça. D'un côté il y a la région de l'Outaouais qui n'a actuellement aucune infrastructure d'élimination hormis celle de la ville de Maniwaki et les nombreux dépôts en tranchée qui s'y trouvent (une trentaine) et de l'autre, il y a le site de Sainte-Sophie, propriété d'Intersan, (filiale de la multinationale américaine Waste Management) qui est un des 4 mégasites de la province. À noter que le LES de la RIADM, advenant l'émission d'un certificat l'autorisant à enfouir 500 000 tm / an, pourrait être considéré comme étant le cinquième mégasite du Québec. Ces deux LES se font la concurrence pour l'obtention de contrats d'enfouissement ce qui entraîne une baisse des coûts d'élimination. De faibles coûts d'élimination ne sont pas une bonne chose en soi, car ils encouragent l'enfouissement au détriment de mesures alternatives de traitement des matières résiduelles, telles la réutilisation et le recyclage.

Les deux modes de gestion priorités de ces deux sites des Laurentides ne sont en aucun cas une solution à retenir dans l'optique d'une gestion intégrée et écologique des déchets. Les deux exploitants ont une vision mercantile de l'élimination des déchets. Un lieu d'enfouissement n'est pas *une business* comme les autres. En fait un lieu d'enfouissement ne devrait pas être considéré

comme *une business* du tout, quelles que soient les activités connexes de gestion intégrée des déchets mises sur pied par l'exploitant. Un LES devrait être considéré comme étant une infrastructure sanitaire.

La solution proposée par la RIADM de disposer d'une capacité d'enfouissement de plusieurs centaines de milliers de tonnes n'en est pas une uniquement pour résoudre les problèmes d'élimination des déchets de la région de l'Outaouais. Des représentants de la RIADM ont déjà affirmé à des membres du conseil d'administration du FCQGED, lors d'une rencontre à ce sujet, que s'il fallait aller chercher les déchets sur la Côte-Nord pour atteindre la capacité d'enfouissement du site, la RIADM le ferait. Dès lors, octroyer une capacité d'enfouissement de 300 000 tm / an et plus encore, de 500 000 tm /an, ne nous garantit en rien que cette capacité servira uniquement aux besoins régionaux ou de l'Outaouais. Cette capacité d'enfouissement, et les revenus qui en découleront, rapporteront aux municipalités membres de la RIADM. Advenant que la RIADM perde son contrat d'élimination des déchets de la CUO dans quelques années, d'où proviendront les déchets acheminés à son site pour combler ses besoins? Bien qu'il s'agisse là d'une situation exceptionnelle, une partie des déchets de la ville d'Amos en Abitibi sont présentement acheminés à Lachute...

La solution ne réside pas dans l'octroi d'une autorisation pour l'augmentation de la capacité d'enfouissement du site de la RIADM, ni dans la poursuite des activités du site de Sainte-Sophie telles qu'elles sont pratiquées actuellement. La solution réside dans des mesures favorisant une plus grande responsabilisation des générateurs de déchets à prendre en charge localement les matières résiduelles qu'ils produisent.

Pierre Gionet, directeur de la RIADM, séance du soir du 30 octobre 2001 :

« Il y a quoi comme solution? Il y a d'essayer d'établir un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire ou il y a d'essayer d'envoyer nos déchets ailleurs dans un autre site. Et, si on prend les déchets de la région de l'Outaouais, compte tenu qu'on est le plus proche lieu d'enfouissement sanitaire, bien, ça veut dire de les envoyer encore plus loin, de les envoyer dans un site comme à Sainte-Sophie ou à Lachenaie. Il n'y a pas d'autres solutions sur la table. »

La situation, ainsi que la solution proposée par le promoteur nous semblent imparfaites. Cette dernière nous semble même biaisée par la recherche de profits reliés aux activités d'élimination préconisées par le promoteur.

Recommandation n° 1 :

Que le gouvernement instaure, par région administrative, une capacité maximale d'enfouissement visant une plus grande responsabilisation des générateurs de matières résiduelles et visant l'application du principe de la régionalisation de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 2 :

Qu'une période transitoire de courte durée soit prévue, qui tienne compte des contrats et des ententes conclues ainsi que de la réalisation, au besoin, d'infrastructures régionales d'élimination de matières résiduelles dans les régions qui en sont dépourvues ou faiblement dotées. Notamment celle de l'Outaouais.

4. LES BESOINS D'ÉLIMINATION DE LA RIADM

Beaucoup de choses ont été dites sur les besoins d'élimination de la RIADM. Le ministère de l'Environnement (MENV) a même dit que de ne pas avoir les profits de l'enfouissement pourrait remettre en question les activités de gestion intégrée des déchets sur le territoire des municipalités membres de la RIADM (séance du 30 octobre 2001 en soirée).

Dans cette optique, nous répondons ironiquement que nous sommes d'accord avec le MENV car cela sous-entend une gestion publique des sites d'enfouissement et qu'il est donc préférable qu'il y ait un nombre suffisant de LES au Québec pour que l'ensemble des régions aient la possibilité de mettre des programmes intéressants de gestion 3R et ainsi atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation. L'Outaouais et la Communauté métropolitaine de Montréal notamment.

Cette affirmation du représentant du MENV a été quelque peu nuancée lors des séances suivantes mais il n'en est pas moins ressorti, à plusieurs reprises, que la mise sur pied de programme visant les 3R serait un peu dépendante des revenus de l'enfouissement. Ce qui n'est absolument pas le cas selon nous.

Dans le document DB39 déposé par RECYC-QUÉBEC, il est question des meilleurs rendements de la récupération au Québec. Dans les 8 villes ou organisations qui affichent les meilleurs rendements, seules 3 disposent de lieu d'élimination, les 5 autres ont recours à l'exportation pour éliminer leur matières résiduelles. De plus, dans ces trois villes ou organisations, une sont les Îles-de-la-Madeleine avec une problématique très particulière, la ville de Victoriaville avec un LES privé et la RIADM. Avoir un LES sur son territoire n'est donc absolument pas une condition *sine qua non* pour obtenir des rendements élevés de récupération.

Dans ce même document (DB39), RECYC-QUÉBEC dresse trois scénarios de production de matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Argenteuil et de Deux-Montagnes. Un scénario faible, un moyen et un fort et ce, pour les 3 secteurs d'activités (résidentiel, ICI et matériaux secs) en tenant compte de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Voici le résumé du scénario le plus élevé :

années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Besoins totaux d'élimination (tm/an)	115 338	118 940	122 543	126 145	129 747	133 349	136 952

Sur ces quelque 136 000 tm qui devront être éliminées en 2008, RECYC-QUÉBEC estime que 100 000 tm le seraient dans le site de la RIADM. « (...) on peut donc estimer que les besoins annuels d'enfouissement (pour la période 2000-2024) seront de l'ordre d'un maximum de 100 000 tm / an » (document déposé DB39, p.3)

Rien selon le FCQGED ne justifie un tonnage annuel de 300 000 tm / an et encore moins de 500 000 tm / an si ce n'est que la gestion marchande des déchets qu'a développée la RIADM. Le développement de l'enfouissement commercial est la dernière méthode de gestion des matières résiduelles qui devrait être préconisée afin d'en arriver à l'atteinte des objectifs de valorisation de celles-ci prévus par la Loi n° 90.

Recommandation n° 3 :

Que, suite à la réalisation de la recommandation n° 1 et après la période de transition nécessaire du à l'application de la recommandation n° 2, la capacité annuelle d'enfouissement permise au site de la RIADM soit de 100 000 tm /an. Cette situation pouvant être révisée en fonction de changements survenant dans la capacité d'élimination d'autres infrastructure d'élimination situées dans la région.

5. COMPOSITION DU COMITÉ DE VIGILANCE

Bien que défini dans le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PREMR), le libellé son article 63 mentionne que l'exploitant invite un groupe environnemental de la région ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement, une des interprétations de cet article pourrait être que l'exploitant détermine le groupe environnemental devant faire partie du comité de vigilance.

Recommandation n° 4 :

Que la RIADM invite l'ensemble des groupes environnementaux de la région oeuvrant dans le domaine de la gestion des déchets, à désigner un représentant pour siéger au comité de vigilance du lieu d'enfouissement.

Qu'il y ait au moins un citoyen, désigné par ses pairs, du village de Saint-Hermas qui soit également membre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la RIADM

La RIADM étant un organisme public, le problème de l'accès à l'information ne devrait pas se poser. La Régie doit cependant faciliter l'accès à l'information et sa compréhension à quiconque en fait la demande.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 :

Que le gouvernement instaure, par région administrative, une capacité maximale d'enfouissement visant une plus grande responsabilisation des générateurs de matières résiduelles et visant l'application du principe de la régionalisation de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation n° 2 :

Qu'une période transitoire de courte durée soit prévue, qui tienne compte des contrats et des ententes conclues ainsi que de la réalisation, au besoin, d'infrastructures régionales d'élimination de matières résiduelles dans les régions qui en sont dépourvues ou faiblement dotées. Notamment celle de l'Outaouais.

Recommandation n° 3 :

Que, suite à la réalisation de la recommandation n° 1 et après la période de transition nécessaire du à l'application de la recommandation n° 2, la capacité annuelle d'enfouissement permise au site de la RIADM soit de 100 000 tm /an. Cette situation pouvant être révisée en fonction de changements survenant dans la capacité d'élimination d'autres infrastructure d'élimination situées dans la région.

Recommandation n° 4 :

Que la RIADM invite l'ensemble des groupes environnementaux de la région oeuvrant dans le domaine de la gestion des déchets, à désigner un représentant pour siéger au comité de vigilance du lieu d'enfouissement.

Qu'il y ait au moins un citoyen, désigné par ses pairs, du village de Saint-Hermas qui soit également membre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la RIADM